FICHE 14 / L’ESSENTIEL SUR…

**Les services de la vie étudiante**

La très grande majorité des informations relatives aux aides et dispositifs ouverts aux étudiants est disponible sur **le portail** [**étudiant.gouv.fr**](http://www.etudiant.gouv.fr/)**.**

Tout étudiant ou futur étudiant inscrit sur la plateforme Parcoursup reçoit automatiquement un kit de connexion pour ouvrir son compte personnel sur [**messervices.etudiant.gouv.fr**](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/)**.** Ce compte lui servira pour toutes ses démarches (demande de bourse, demande de logement, prise de rendez-vous avec les services du Crous, etc…).

**Aides directes**

1. **Les bourses sur critères sociaux (BCS)**

Les étudiants de moins de 28 ans inscrits en formation initiale dans un établissement habilité à recevoir des boursiers, peuvent faire une demande **de bourse du 15 janvier au 31 mai 2018** à travers la procédure du Dossier Social Etudiant (DSE) sur le portail [messervices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/).



Un simulateur intégré à [messervices.etudiant.gouv.fr](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/) permet à chaque futur étudiant de vérifier s’il est éligible à une bourse sur critères sociaux en fonction des ressources de ses parents et des caractéristiques de sa situation. Les bourses sur critères sociaux sont réparties en 8 échelons (numérotés de 0bis à 7) et vont **de 1 009 € à 5 551 € par année universitaire.**

La bourse sur critères sociaux est versée en dix mensualités égales, de septembre à juin, sur le compte bancaire de l’étudiant.

**Nouveauté 2018** : les dossiers complets, dont les inscriptions administratives auront été finalisées  avant le 25 août, feront l’objet d’un premier paiement **dès le 30 août 2018 pour faciliter la rentrée, puis à date fixe le 5 de chaque mois d’octobre à juin.**

1. **Les autres aides financières proposées par les Crous**
* **Aide spécifique annuelle :** réservé aux étudiants ou futurs étudiants non éligibles à la bourse sur critère sociaux, en situation d’indépendance avérée (ne bénéficiant plus du soutien matériel de ses parents), de rupture familiale ou en cas de reprise d’étude. La demande se fait via le Dossier Social Etudiant en y exposant la situation particulière.
* **Aide spécifique ponctuelle** : en faveur de l’étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés. Demande auprès du service social de son Crous.

**Bourses pour les étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales** : les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l’attribution des bourses d’études aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sanitaires et sociales, agréées et financées par les régions.

**BON À SAVOIR :**

**Le prêt étudiant garanti par l'État**

Il diversifie les sources de financement des études (bourses, rémunérations d'activité, emprunts, transferts parentaux) et assure l'égalité des chances des étudiants devant l'emprunt (sans conditions de ressources, sans caution parentale ou familiale, et avec la possibilité d'un remboursement différé).

1. **Les aides à la mobilité**
* **L’allocation Erasmus +** : s’informer auprès du service des relations internationales de l’établissement de formation et sur [www.generation-erasmus.fr](http://www.generation-erasmus.fr)
* **Aide à la mobilité internationale :** s’informer auprès du service des relations internationales de l’établissement.
* **Le passeport mobilité études** : destiné aux étudiants ou futurs étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur dont la filière Outre-mer est inexistante ou saturée les informations et procédures de demande sont disponibles sur [www.ladom.fr](http://www.ladom.fr)

**Nouveauté 2018 :** Une aide spécifique pouvant aller jusqu’à 1 000 euros pourra être attribuée aux étudiants non boursiers dont les revenus familiaux se situent juste au-dessus du barème des bourses, en fonction de leur projet de formation et de vie étudiante, ainsi qu’en fonction des dépenses de rentrée. Cette aide pourra être demandée au Crous par procédure simplifiée (soit sans passage devant l’assistance sociale) et la détermination du montant selon l’appréciation d’une commission d’attribution.

1. **Accompagnement social**

Des assistantes sociales sont présentes sur les campus ou dans les résidences pour recevoir les étudiants, les écouter, les informer sur les possibilités d’aides et faciliter leurs démarches.

**Santé**

**Nouveauté 2018 :** A la rentrée 2018, **tous les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la Sécurité sociale**. Tout en bénéficiant de la même qualité de service, **ils économiseront 217 euros.**

**Une contribution pour la vie étudiante** sera créée dans la loi « orientation et réussite des étudiants » pour financer les services étudiants sur les campus, notamment la création de nouveaux centres de santé universitaires.

Ces centres de santé offrent aux étudiants une prise en charge de premier niveau, en cas de besoins de soins, avec des consultations de médecine générale, gynécologie, médecine spécialisée etc.

Les étudiants bénéficient ainsi de consultations médicales et de soins en médecine générale, avec délivrance d'ordonnance dans le cadre de la prescription d'un traitement adapté. Le tiers payant y est pratiqué et les étudiants n’ont ainsi qu'à régler la part complémentaire de mutuelle non prise en charge par la sécurité sociale, soit un peu moins de 7,50 euros pour une consultation. Les étudiants peuvent aussi déclarer un des médecins du centre de santé comme référent dans [son parcours de soin](http://www.etudiant.gouv.fr/cid114045/le-parcours-de-soins-coordonnes.html) ; c'est-à-dire comme leur médecin traitant.

Tous les services de santé universitaire (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé - SUMPS) proposent des bilans de santé gratuits, à destination des étudiants de licence comme aux autres. D’autres types de consultation peuvent être proposées, notamment dans les domaines suivants :

* contraception
* diététique
* psychologie
* relaxation
* sophrologie
* tabacologie
* vaccinations et dépistages

Dans de nombreux cas, les services de santé universitaire ont ou sont en lien avec un Bureau d'Aide Psychologique Universitaire qui permet d'accéder gratuitement à des consultations de psychothérapie et de psychiatrie.

La plupart des services de santé universitaire ont un service social qui pourra aussi aider les étudiants dans leurs démarches de reconnaissance de droits en santé.

Les **Services Université Handicap (SUH) accompagnent dans leurs études, les étudiants ayant une reconnaissance de handicap**. Ils sont là pour déterminer des aménagements d'études et d'examen dont les étudiants peuvent avoir besoin, y compris en cas de handicap temporaire (consécutif, par exemple, à un accident).

**Logement**

1. **Les logements Crous**

**Les 172 000 logements des Crous** sont ouverts à tous les étudiants inscrits ou en voie d’inscription dans l’enseignement supérieur. Toutefois, compte tenu du nombre de demandes, l’attribution des logements se fait prioritairement au bénéfice des étudiants boursiers.

Tout comme les bourses, la demande se fait via **le Dossier Social Etudiant (DSE) sur le portail** [**messervices.etudiant.gouv.fr**](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/)**.**

Les étudiants peuvent formuler plusieurs demandes, auprès de différents Crous et / ou dans plusieurs villes en fonction de leurs vœux d’inscription dans Parcoursup.

L’attribution des logements se fait en en deux phases :

* une affectation initiale avec une réponse fin juin
* une affectation complémentaire à partir du mois de juillet permettant à tous les étudiants boursiers ou non de consulter les offres de logements restant disponibles et de réserver un logement.

Il est obligatoire de formuler sa demande de logement Crous via le DSE dans le calendrier prévu (15 janvier – 31 mai) pour recevoir une réponse avant les vacances d’été et ainsi préparer au mieux la future rentrée. Toutefois, à partir de la fin août et tout au long de l’année, il est possible de s’adresser directement au Crous territorialement compétent pour bénéficier des (rares) places vacantes en résidence ou en cité universitaire.

Les étudiants peuvent également, à tout moment, demander un hébergement temporaire en résidence Crous à l’occasion d’un stage ou d’une mobilité dans une autre région (les étudiants boursiers peuvent réserver en ligne automatiquement, les étudiants non-boursiers doivent remplir un dossier de candidature en ligne).

Les Crous développent par ailleurs la « collocation choisie » pour permettre aux étudiants qui le souhaitent de partager un logement avec la ou les personnes de leur choix. Selon les Crous, des appartements de 2 à 6 places sont ainsi proposés en colocation choisie. Les informations et les procédures de demande figurent sur les sites Internet de chacun des Crous.

1. **Les aides au logement**

Tous les logements CROUS et la grande majorité des logements du parc privé ouvrent droit au bénéfice d’une aide au logement, en fonction de la situation personnelle de l’étudiant. Les aides personnelles au logement sont gérées par le réseau des Caisses d’allocations familiales (CAF), et plusieurs outils de simulation sont disponibles sur le portail des aides CAF.

 https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/

1. **Se loger dans le parc privé : Lokaviz**

Lokaviz ([https://www.lokaviz.fr/)](https://www.lokaviz.fr/%29) est une plateforme qui propose des offres de logement dans le parc privé. Ces logements font l’objet d’une sélection spécifique pour répondre aux attentes des étudiants (prix bas, ameublement adapté, etc…).

1. **Nouveauté 2018 : Généralisation de l'aide à la caution locative VISALE**

Visale offre aux étudiants une caution locative gratuite, sans conditions de ressources et pour tout type de logement. En cas d'impayés de loyers, l'État se porte garant.

1. **L’avance Loca-Pass**

Elle permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur (500 € maximum) et de le rembourser petit à petit, sans payer d’intérêts, sur une durée maximale de 25 mois

1. **Bed&Crous**

Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix avantageux aux étudiants, pour un séjour de courte ou moyenne durée (une nuit à un mois maximum).

1. **La résidence, un lieu de rencontre et de partage**

De nombreuses activités, animations et services sont proposés aux habitants des résidences universitaires : projections de films, jeux de société, cours de cuisine, clubs de lecture, spectacles musicaux, expositions, soirées conviviales... et contribuent à dynamiser la vie en résidence et à y rendre celle-ci plus chaleureuse.

**Restauration**

Les Crous proposent une offre de restauration diversifiée et de qualité à travers plus de 730 structures de restauration sur les campus : restaurants universitaires, cafétérias, Crous Trucks, distribution automatique, etc.

Les tarifs des Crous sont les seuls tarifs subventionnés par l’Etat. Ils sont conçus et votés par les conseils d’administration des Crous (où siègent plusieurs représentants étudiants) pour permettre aux étudiants d’accéder à une nourriture de qualité à un prix abordable.

**84%** des étudiants interrogés (enquête 2017) recommandent les restaurants universitaires des Crous

Les Crous sont les seuls opérateurs de restauration sur les campus à faire bénéficier leurs convives de l’exonération de TVA.

La totalité de la viande, des œufs et des produits laitiers servis par les Crous bénéficient de labels de qualité (notamment Bleu Blanc Cœur).

Un repas complet (plat principal et deux périphériques – entrée, fromage, dessert…) **en restaurant ou en cafétéria coûte 3,25 € sur l’ensemble du territoire national.**

De nombreuses animations et découvertes culinaires sont organisées à certaines occasions pour les étudiants (Nouvel an chinois, Chandeleur…)

Pour la première fois depuis la rentrée universitaire 2017, tous les restaurants universitaires des Crous proposent chaque jour au moins un menu végétarien.

**Il est indispensable d’ouvrir un compte monétique personnel via le système IZLY** ([http://www.izly.fr/)](http://www.izly.fr/%29). Ce système sécurisé permet aux étudiants de régler toutes leurs dépenses rapidement et facilement sans avoir à présenter leur carte d’étudiant.

**Les activités sportives**

Que ce soit à titre purement récréatif, comme élément complémentaire de votre cursus ou en participant à des compétitions universitaires, les possibilités de faire du sport dans l'enseignement supérieur sont multiples grâce à l’implication de plusieurs structures :

**- les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS),** présentes dans chaque Université, organisent et encadrent les activités physiques et sportives à destination des étudiants, en articulation avec la formation générale des étudiants. Les SUAPS proposent une très large gamme d’activités au sein des Universités (en moyenne une trentaine) et, grâce à des conventions passées avec des partenaires, permettent aux étudiants d’accéder à des sports spécifiques, comme le golf, l’équitation, les sports nautiques, etc. ;

**- les associations sportives prolongent et complètent l’action des SUAPS**, dans le domaine des compétitions. Elles assurent l’entraînement et le déplacement des équipes en sport collectif et sport individuel. Elles sont fédérées au sein de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) ;

**- les clubs universitaires, regroupés au sein de l’union nationale des clubs universitaires (**U.N.C.U), sont ouverts à toutes les catégories et toutes les tranches d’âge de la population, dans le respect de l’éthique et des valeurs portées par l’Université.

**L’action culturelle**

Dans les campus ou en ville, il existe une offre culturelle très variée pour tous les étudiants.

Plus de 4000 manifestations culturelles et artistiques sont proposées de septembre à juin dans les universités, dans les écoles, et dans les espaces culturels des Crous. Les manifestations peuvent être des spectacles donnés par des artistes professionnels accueillis dans les universités mais aussi des spectacles créés et interprétés par des étudiants.

**Les animations culturelles touchent tous les domaines et sous des formes très diverses...**

* Des représentations de théâtre
* Des spectacles de danse
* Des expositions de peinture, de photos
* Des séances de cinéma
* Des concerts de musique de tout type
* Des performances circassiennes
* Des lectures
* Des conférences et des colloques...

Le service culturel de votre établissement propose aux étudiants des billets à tarif réduit ou des passeports culturels, qui permettent, grâce à l'achat d'une carte pour un prix modique, d'avoir accès à une offre culturelle riche, variée et pas chère dans les principaux lieux culturels du territoire.

Le service culturel de l’établissement ou du Crous délivre toutes les informations utiles sur cette offre.

Un certain nombre d'universités met à la disposition des étudiants **des équipements culturels spécifiques** : auditorium, galerie, théâtre, musée, studio d’enregistrement.

Les services culturels des Crous développent également une programmation dans les nombreux équipements culturels qu'ils gèrent, comme des théâtres, ouverts aussi au grand public, des ateliers, des salles polyvalentes dans les cités universitaires, des studios de répétition, des cafétérias-concerts.

Certains campus pourraient presque être considérés comme des musées car ils possèdent **un patrimoine artistique installé en permanence et accessible à toutes et tous**. Il fait partie de l'environnement et du quotidien de tous ceux et toutes celles qui fréquentent les campus.

Les campus sont des lieux de culture. Chaque printemps, pendant 3 jours, les Journées des arts et de la culture dans l’enseignement supérieur (JACES) offrent un aperçu condensé de l'offre culturelle présent sur les campus.

**La vie de campus**

L'engagement associatif est non seulement une véritable opportunité d'épanouissement personnel, mais aussi un moyen très concret de développer des compétences transversales, qui complètent la formation universitaire.

Les associations étudiantes jouent un rôle majeur sur les campus en matière d'animation, de lien social, de solidarité et de création. On en dénombre plus de 5 000 dans les seules universités, et leur champ d’activité est d’une extraordinaire diversité : culture, solidarité locale ou internationale, développement durable, médias, lutte contre les discriminations, organisation de la vie étudiante...

Le bureau de la vie étudiante de chaque établissement délivre toutes les informations utiles sur la vie associative et accompagne les étudiants dans le montage de leurs projets : conseil, expertise, formation, locaux mis à disposition, et soutien financier par le F.S.D.I.E des universités et par le dispositif Culture-ActionS des Crous.

**Nouveautés 2018 :**

La contribution pour la vie étudiante permettra aux étudiants de bénéficier d’un droit d’accès à l’offre culturelle et sportive.

**Développement des missions de service civique** au sein des établissements de l’enseignement supérieur. Un engagement étudiant reconnu et compatible avec les études.